

## 274<sup>e</sup> séance

### ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE Proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle

Texte adopté par la commission - n° 4143

#### Article 7 (suite)

- ① I. – Le code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° Le chapitre II *bis* du titre IV du livre I<sup>er</sup> de la première partie est ainsi modifié :
- ③ *a) (nouveau)* L'intitulé est complété par les mots : « et à assurer une répartition équilibrée de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes » ;
- ④ *b)* Sont ajoutés des articles L. 1142–11 à L. 1142–13 ainsi rédigés :
- ⑤ « *Art. L. 1142–11.* – Dans les entreprises d'au moins mille salariés, l'employeur publie chaque année les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111–2 du présent code et les cadres membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23–12–1 du code de commerce.
- ⑥ « La proportion des cadres dirigeants et des cadres membres des instances dirigeantes de chaque sexe ne peut être inférieure à 30 %.
- ⑦ « *Art. L. 1142–12.* – Dans les entreprises d'au moins mille salariés, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise se situent en deçà du taux fixé au second alinéa de l'article L. 1142–11, l'entreprise dispose d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du taux fixé, l'employeur se voit appliquer une pénalité financière. Dès lors qu'une pénalité lui est appliquée sur le fondement du présent alinéa, l'employeur ne peut se voir appliquer la pénalité financière prévue à l'article L. 2242–8.
- ⑧ « Le montant de la pénalité prévue au premier alinéa du présent article est fixé au maximum à 1 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242–1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741–10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article. Le montant est fixé par l'autorité administrative, dans des conditions prévues par décret, en fonction de la situation initiale de l'entreprise, des efforts constatés dans l'entreprise en matière de représentativité entre les femmes et les hommes ainsi que des motifs de sa défaillance.
- ⑨ « Le produit de cette pénalité est versé au budget général de l'État.
- ⑩ « *Art. L. 1142–13.* – Dans les entreprises d'au moins mille salariés, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise se situent en deçà du taux fixé au premier alinéa de l'article L. 1142–12, la négociation sur l'égalité professionnelle prévue au 2° de l'article L. 2242–1 porte également sur les mesures adéquates et pertinentes de correction. En l'absence d'accord prévoyant de telles mesures, celles-ci sont déterminées par décision de l'employeur, après consultation du comité social et économique. La décision est déposée auprès de l'autorité administrative dans les mêmes conditions que le plan d'action mentionné au premier alinéa de l'article L. 2242–3. L'autorité administrative peut présenter des observations sur les mesures prévues par l'accord ou la décision de l'employeur. » ;
- ⑪ 2° *(nouveau)* À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 2312–18, après le mot : « rémunération », sont insérés les mots : « et de répartition entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants et membres des instances dirigeantes telles que définies à l'article L. 23–12–1 du code de commerce, ».
- ⑫ II. – Le premier alinéa de l'article L. 1142–11 du code du travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant l'année de publication de la présente loi.
- ⑬ III. – Le second alinéa de l'article L. 1142–11 du code du travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars de la cinquième année suivant l'année de publication de la présente loi.
- ⑭ IV. – À compter du 1<sup>er</sup> mars de la huitième année suivant l'année de publication de la présente loi, au second alinéa de l'article L. 1142–11 du code du travail, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 40 % ».
- ⑮ V. – L'article L. 1142–12 du code du travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars de la huitième année suivant l'année de publication de la présente loi.

16 VI. – Le titre III du livre II du code de commerce est complété par un chapitre XII ainsi rédigé :

17 « CHAPITRE XII

18 « DE LA MIXITÉ DANS LES INSTANCES DIRIGEANTES DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

19 « Art. L. 23-12-1. – Est considérée comme instance dirigeante toute instance mise en place au sein de la société par tout acte ou toute pratique sociétaire aux fins d'assister régulièrement les organes chargés de la direction générale dans l'exercice de leurs missions.

20 « Une instance dirigeante peut être mise en place entre des sociétés ou entreprises comprises dans un même périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16. »

**Amendement n° 42** présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Laferrrière, M. Orphelin, M. Taché et M. Villani.

I. À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'au moins mille salariés »

les mots :

« dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 10, procéder à la même substitution.

**Amendement n° 258** présenté par M. Belhaddad, Mme Lazaar, M. Paluszkiwicz, M. Testé, Mme Leguille-Balloy et Mme Rauch.

I. – À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« mille »

le nombre :

« cinquante ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 10, procéder à la même substitution.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 43** présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Laferrrière, M. Orphelin, M. Taché et M. Villani et n° 168 présenté par Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,

M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« mille »

les mots :

« deux cent cinquante ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 10, procéder à la même substitution.

**Amendement n° 79** présenté par M. Castellani, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« mille »

les mots :

« deux cent cinquante ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, insérer les mots : « Dans les entreprises d'au moins mille salariés, ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 61** présenté par Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Bourgeaux, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viry, M. Vialay, Mme Boëlle et Mme Corneloup et n° 289 présenté par Mme Chapelier, Mme Gaillot, Mme Valérie Petit, M. Christophe, Mme Gayte, M. Bournazel, M. Chiche, Mme Wonner, M. Simian, Mme Bagarry, Mme Lazaar et Mme De Temmerman.

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« mille »

les mots :

« cinq cents ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 10, procéder à la même substitution.

**Amendement n° 277** présenté par Mme Gayte, Mme Leguille-Balloy, Mme Krimi, Mme Ávia et M. Claireaux.

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« mille »

les mots :

« cinq cents ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« mille »

les mots :

« cinq cents ».

**Amendement n° 124** présenté par Mme Valérie Petit.

I. – À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111-2 du présent code et les cadres membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23-12-1 du code de commerce. »

les mots :

« un indicateur relatif aux écarts de représentation fondés sur le sexe, l'âge, l'origine, le handicap, ou tout autre critère de discrimination mentionné à l'article 1 de la loi n° 2008-496 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, aux postes à plus forte responsabilité mentionnés à la deuxième phrase du 2° de l'article L. 22-10-10 du code de commerce, selon des modalités et une méthodologie définies par décret. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises mentionnées au premier alinéa choisissent trois critères de discrimination parmi ceux définis par décret, sur lesquels elles publient un indicateur relatif aux écarts de représentation. Celui-ci doit obligatoirement comprendre les écarts de représentation fondés sur le sexe. »

**Amendement n° 224 rectifié** présenté par M. Cazeneuve.

I. – Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces écarts éventuels font également l'objet d'une publication annuelle par le ministère du travail, selon des modalités et une méthodologie définies par décret. »

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« fixé »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« à 90 000 € par poste manquant pour atteindre l'objectif fixé au second alinéa de l'article L. 1142-11, sur le modèle de la contribution prévue au deuxième alinéa du I de l'article 6 *quater* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par le décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019. »

**Amendement n° 301** présenté par Mme Motin et M. Labaronne.

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation aux articles L. 311-6 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, les écarts de représentation mentionnés au premier alinéa du présent article sont rendus publics sur le site internet du ministère chargé du travail, dans des conditions définies par décret. » »

**Sous-amendement n° 353** présenté par Mme Rixain.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante : »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les écarts de représentation mentionnés au premier alinéa du présent article »

les mots :

« ces écarts de représentation ».

**Amendement n° 179** présenté par M. Raphan.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« La publication comprend également les écarts éventuels de représentation en fonction des origines parmi les cadres dirigeants et les cadres membres des instances dirigeantes. »

**Amendement n° 90** présenté par Mme Goulet, Mme Benin, M. Corceiro, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Isaac-Sibille, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wäserman.

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 40 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« « 30 % » est remplacé par le taux : « 40 % » ».

les mots :

« « 40 % » est remplacé par le taux : « 50 % » ».

III. – En conséquence, compléter ce même alinéa par la phrase suivante :

« Dans le cas où l'effectif des cadres dirigeants et des cadres membres des instances dirigeantes est un nombre impair, la différence de représentation entre chaque sexe ne peut excéder un. »

**Amendement n° 169** présenté par Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux :

« 40 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 40 % » »

les mots :

« les mots : « ne peut être inférieure à 40% » sont remplacés par les mots : « respecte la parité ».

**Amendement n° 253** présenté par M. Cazeneuve, Mme Bergé, Mme Blanc, Mme Zannier, Mme Brulebois et Mme Mauborgne.

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots

« ne peut être inférieur à 30 % »

les mots :

« doit *a minima* être égale à leur taux de représentation parmi les cadres de l’entreprise ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 14.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 21** présenté par M. Naegelen et M. Lagarde et n° 222 présenté par M. Aubert.

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« ne peut être inférieure à 30 % »

les mots :

« doit être égale à leur taux de représentation parmi les cadres de l’entreprise »

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux deux occurrences du mot :

« fixé »

les mots :

« de représentation visé »

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 14.

**Amendement n° 333** présenté par M. Cazeneuve.

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 20 % »

II. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer aux mots :

« « 30 % » est remplacé par le taux : « 40 % » »

les mots :

« « 20 % » est remplacé par les mots : « à leur taux de représentation parmi les cadres de l’entreprise » ».

**Amendement n° 47** présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché et M. Villani.

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 20 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 14.

**Amendement n° 290 rectifié** présenté par Mme Chapelier, Mme Gaillot, Mme Valérie Petit, M. Christophe, Mme Gayte, M. Bournazel, M. Chiche, Mme Wonner, M. Simian, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme De Temmerman et Mme Sylla.

Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« Art. L. 1142-11-1. – Concomitamment à la publication décrite à l’article L. 1142-11, dans les entreprises d’au moins mille salariés, l’employeur publie chaque année les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes dans les 10 % des postes les moins rémunérés de l’entreprise, selon des modalités et une méthodologie définies par décret. »

**Amendement n° 291** présenté par Mme Chapelier, Mme Gaillot, Mme Valérie Petit, M. Christophe, Mme Gayte, M. Bournazel, M. Chiche, Mme Wonner, M. Simian, Mme Bagarry, Mme Lazaar et Mme De Temmerman.

I. – Supprimer l’alinéa 7.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 8, ajouter la mention :

« Art. L. 1142-12. – ».

III. – En conséquence, après le mot :

« civile »

supprimer la fin de l’alinéa 8.

**Amendement n° 251** présenté par Mme Rixain.

À la première phrase de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« les résultats obtenus par l’entreprise se situent en deçà du taux fixé au second alinéa de l’article L. 1142-11, l’entreprise »,

les mots :

« l’entreprise ne se conforme pas à l’obligation prévue au second alinéa de l’article L. 1142-11, elle ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 15** présenté par Mme Anthoine et n° 170 présenté par Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après la première phrase de l’alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« L’entreprise doit, à mi-étape de ce délai, publier des objectifs de progression et les mesures de correction retenues, selon des modalités définies par décret. »

**Amendement n° 80** présenté par M. Castellani, Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après la première phrase de l’alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« L’entreprise doit, à mi-étape de ce délai, publier des objectifs de progression et les mesures de correction retenues à l’article L. 1142-13. »

**Amendement n° 264** présenté par Mme Rixain.

À la deuxième phrase de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« se voit »,

les mots :

« peut se voir ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 268** présenté par Mme Rixain et n° 329 présenté par Mme Grandjean, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirac, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauri, Mme Hennon, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Héryn, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère,

M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

**Amendement n° 92** présenté par Mme Goulet, Mme Benin, M. Corceiro, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, M. Isaac-Sibille, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les entreprises d'au moins deux cent cinquante salariés, l'employeur publie chaque année un indicateur relatif aux écarts de représentation entre les femmes et les hommes aux postes d'encadrement tels que définis à l'article L. 3111-2 du code du travail, selon des modalités et une méthodologie définies par décret. »

**Amendement n° 171** présenté par Mme Battistel, M. Avira-gnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« au maximum à 1 % »

les mots :

« entre 0,5 % et 1,5 % ».

**Amendement n° 252** présenté par Mme Rixain.

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« en Conseil d'État ».

**Amendement n° 255** présenté par Mme Rixain.

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les résultats obtenus par l'entreprise se situent en deçà du taux fixé au premier alinéa de l'article L. 1142-12 »,

les mots :

« l'entreprise ne se conforme pas à l'obligation prévue au second alinéa de l'article L. 1142-11 ».

**Amendement n° 330** présenté par Mme Grandjean, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bonvandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Briday, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Fauremuntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségla, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille,

Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , qui sont présentées à l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi qu'au comité social et économique de l'entreprise ».

**Amendement n° 122** présenté par Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« L'inspection du travail est informée de la publication des écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants, mais aussi des résultats obtenus par l'entreprise concernant l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes. »

**Amendement n° 49** présenté par Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché et M. Villani.

I. – À l'alinéa 13, substituer au mot :

« cinquième »

le mot

« deuxième ».

I. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer au mot :

« huitième »

le mot

« quatrième ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 15

**Amendement n° 19** présenté par Mme Anthoine.

I. – À l'alinéa 13, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« deuxième ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer au mot :

« huitième »

le mot :

« cinquième ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 15, substituer au mot :

« huitième »

le mot :

« quatrième ».

**Amendement n° 172** présenté par Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,

M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À l'alinéa 13, substituer au mot :

« cinquième »

le mot :

« troisième ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 14, substituer au mot :

« huitième »

le mot :

« sixième ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 15, procéder à la même substitution.

**Amendement n° 121** présenté par Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin.

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« huitième »

le mot :

« sixième ».

**Amendement n° 53** présenté par Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Bourgeaux, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viry, M. Vialay, Mme Boëlle et Mme Corneloup.

À la fin de l'alinéa 14, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 50 % ».

#### Après l'article 7

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 282** présenté par Mme Rixain et n° 334 présenté par Mme Grandjean, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Arger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriette, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillard-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna,

M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article L. 322-26-2-4 du code des assurances, il est inséré un article L. 322-26-2-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 322-26-2-5.* – Le conseil d'administration des sociétés d'assurance mutuelles mentionnées au premier alinéa de l'article L. 322-26-2 est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

« Les statuts prévoient les conditions dans lesquelles il est procédé à l'élection de ses membres pour garantir au sein du conseil d'administration une part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe au moins égale à 40 %.

« Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, lorsque la proportion de membres participants d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, la part de sièges dévolue aux membres de ce sexe est au moins égale à 25 %, dans la limite de 50 %.

« L'électeur doit, sous peine de nullité du vote et sauf insuffisance du nombre de candidats d'un sexe, désigner un nombre de candidats de chaque sexe conforme à la part de ce sexe indiquée aux trois premiers alinéas du présent article. »

II. – Les dispositions du présent article s'appliquent au titre du renouvellement du conseil d'administration intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Par dérogation au premier alinéa du présent II, pour les mutuelles dont la proportion de membres participants d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les présentes dispositions s'appliquent au titre du renouvellement du conseil d'administration intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030.

**Sous-amendement n° 344** présenté par Mme Limon.

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« membres »

le mot :

« sociétaires ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4 et 7.

**Sous-amendement n° 343** présenté par Mme Limon.

À l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« les »

insérer les mots :

« sociétés d'assurance ».

**Amendement n° 51** présenté par Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière et M. Orphelin.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du code de commerce est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « ne peut être inférieure à 40 % » sont remplacés par les mots : « doit être égale à 50 % » ;

2° La seconde phrase est supprimée.

**Amendement n° 81** présenté par M. Castellani, Mme Dubié, Mme Wöner, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Les articles L. 225-37-1, L. 225-82-1 et L. 226-9-1 du code de commerce sont complétés par les mots : « et sur la base des données mentionnées à l'article L. 1142-11 du même code ».

**Amendement n° 187** présenté par M. Raphan.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Le chapitre II du titre III du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code du travail est complété par un article L. 1133-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1133-7.* – Les mesures prises favorisant le respect des principes de non-discrimination et supprimant toute mesure discriminatoire mentionnée à l'article L. 1132-1 pour favoriser l'égalité de traitement ne constituent pas une discrimination. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 4** présenté par M. Cherpion, M. Kamaridine, M. Bazin, M. Menuel, M. Ramadier, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Serre, M. Perrut, Mme Kuster et Mme Poletti, n° 18 présenté par Mme Anthoine et n° 273 présenté par Mme Fontenel-Personne, Mme Josso, M. Barrot, Mme Tuffnell et Mme Crouzet.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 1145-1 du code du travail est ainsi rétabli :

« *Art. L. 1145-1.* – Une instance de contrôle de l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes est créée au sein de l'inspection générale du travail. Elle est garante de l'application conforme des dispositions du présent titre et de la mise en œuvre, en cas de manquement, de mesures correctives et de pénalités. »

**Amendement n° 97** présenté par Mme Jacquier-Laforge.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

À la seconde phrase du premier alinéa du II de l'article 75 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

**Amendement n° 62** présenté par Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrrière et M. Orphelin.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'établissement d'un programme d'équité salariale est obligatoire dans toute entreprise comptant au moins 11 salariés.

Ce programme détaille :

1° L'identification des catégories d'emplois à prédominance féminine et des catégories d'emplois à prédominance masculine au sein de l'entreprise ;

2° La description de la méthode et des outils d'évaluation de ces catégories d'emplois et l'élaboration d'une démarche d'évaluation ;

3° L'évaluation de ces catégories d'emplois, leur comparaison, l'estimation des écarts salariaux et le calcul des ajustements salariaux ;

4° Les modalités de versement des ajustements salariaux.

Aux fins d'identifier les catégories d'emplois à prédominance féminine et les catégories d'emplois à prédominance masculine, doivent être regroupés les emplois ayant les caractéristiques communes suivantes :

1° Des fonctions ou des responsabilités semblables ;

2° Des qualifications semblables ;

3° Une rémunération semblable.

Une catégorie d'emplois peut être considérée à prédominance féminine ou masculine si au moins l'une des conditions suivantes est réunie :

1° Elle est couramment associée aux femmes ou aux hommes en raison de stéréotypes occupationnels ;

2° Au moins 60 % des salariés qui occupent les emplois en cause sont du même sexe ;

3° L'écart entre le taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois et leur taux de représentation dans l'effectif total de l'entreprise est significatif ;

4° L'évolution historique du taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois, au sein de l'entreprise, révèle qu'il s'agit d'une catégorie d'emplois à prédominance féminine ou masculine.

Le programme d'équité salariale est établi en association avec les instances représentatives du personnel telles que prévues par le titre I<sup>er</sup> du livre III de la deuxième partie du code du travail. Ce document, actualisé tous les deux ans, est rendu public par voie d'affichage au sein de l'entreprise.

Les modalités d'application du présent article, qui entre en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont définies par décret en Conseil d'État. Le fait de méconnaître ses dispositions est puni d'un an d'emprisonnement et de 50 000 euros d'amende.

**Amendement n° 63** présenté par Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrrière et M. Orphelin.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'établissement d'un programme d'équité salariale est obligatoire dans toute administration comptant au moins 11 agents publics.

Ce programme détaille :

1° L'identification des catégories d'emplois à prédominance féminine et des catégories d'emplois à prédominance masculine au sein de l'administration ;

2° La description de la méthode et des outils d'évaluation de ces catégories d'emplois et l'élaboration d'une démarche d'évaluation ;

3° L'évaluation de ces catégories d'emplois, leur comparaison, l'estimation des écarts salariaux et le calcul des ajustements salariaux ;

4° Les modalités de versement des ajustements salariaux.

Aux fins d'identifier les catégories d'emplois à prédominance féminine et les catégories d'emplois à prédominance masculine, doivent être regroupés les emplois ayant les caractéristiques communes suivantes :

1° Des fonctions ou des responsabilités semblables ;

2° Des qualifications semblables ;

3° Une rémunération semblable.

Une catégorie d'emplois peut être considérée à prédominance féminine ou masculine si au moins l'une des conditions suivantes est réunie :

1° Elle est couramment associée aux femmes ou aux hommes en raison de stéréotypes occupationnels ;

2° Au moins 60 % des agents qui occupent les emplois en cause sont du même sexe ;

3° L'écart entre le taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois et leur taux de représentation dans l'effectif total de l'administration est significatif ;

4° L'évolution historique du taux de représentation des femmes ou des hommes dans cette catégorie d'emplois, au sein de l'administration, révèle qu'il s'agit d'une catégorie d'emplois à prédominance féminine ou masculine.

Le programme d'équité salariale est établi en association avec les instances représentatives du personnel. Ce document, actualisé tous les deux ans, est rendu public par voie d'affichage au sein de l'administration.

Les modalités d'application du présent article, qui entre en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont définies par décret en Conseil d'État. Le fait de méconnaître ses dispositions est puni d'un an d'emprisonnement et de 50 000 euros d'amende.

#### Article 8

① L'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement est ainsi modifiée :

② 1° Au troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> A, le mot : « féminin » est remplacé par les mots : « des femmes » ;

③ 2° Après l'article 1<sup>er</sup> A, il est inséré un article 1<sup>er</sup> B ainsi rédigé :

- ④ « Art. 1<sup>er</sup> B. – Les actions de soutien de la Banque publique d'investissement en fonds propres sont menées en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'une part, parmi les bénéficiaires de ces actions et, d'autre part, au sein des comités d'investissement, dont la proportion des membres de chaque sexe ne peut être inférieure à 30 %.
- ⑤ « Un décret détermine les objectifs de progression de la part des femmes et des hommes bénéficiant des actions en faveur de l'entrepreneuriat et du développement des entreprises, en flux entrants de financements. Ce décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la deuxième année de publication de la présente loi.
- ⑥ « La Banque publique d'investissement publie annuellement des données, réparties par sexe, relatives aux bénéficiaires de ses actions de soutien en faveur de l'entrepreneuriat et du développement des entreprises.
- ⑦ « La Banque publique d'investissement publie la répartition par sexe des membres composant les comités d'investissement. Un décret détermine les modalités de publication et les objectifs de progression de la part des femmes et des hommes au sein de ces comités. »

**Amendement n° 5** présenté par M. Cherpion, M. Bazin, M. Kamardine, M. Menuel, M. Ramadier, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Beauvais, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Serre, M. Perrut, Mme Kuster et Mme Poletti.

Supprimer l'alinéa 2.

**Amendement n° 267** présenté par M. Belhaddad, Mme Lazaar, M. Paluszkiwicz, M. Testé, Mme Leguille-Balloy, Mme Rauch et Mme Sylla.

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1<sup>o</sup> *bis* Le même article 1<sup>er</sup> A est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle apporte son soutien aux entreprises engagées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle conditionne l'octroi de financements en prêts ou en fonds propres au respect de l'obligation de publication annuelle de l'index de l'égalité professionnelle pour toutes les entreprises de plus de cinquante salariés. »

**Amendement n° 173** présenté par Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , d'une part, parmi les bénéficiaires de ces actions et, d'autre part, au sein des comités d'investissement, dont la proportion des membres de chaque sexe ne peut être inférieure à 30 % . »

les mots :

« parmi les bénéficiaires de ces actions. Au sein des comités de sélection des projets, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à un. »

**Amendement n° 204** présenté par Mme Chapelier, M. Christophe, M. Becht, M. Bournazel, M. El Guerrab, M. Euzet, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 40 % ».

**Amendement n° 257** présenté par Mme Rixain.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La Banque publique d'investissement publie la répartition par sexe des membres composant les comités d'investissement. »

**Amendement n° 259** présenté par Mme Rixain.

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« La Banque publique d'investissement se fixe des objectifs de progression pour parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes bénéficiant des actions en faveur de l'entrepreneuriat et du développement des entreprises en flux entrants de financements. »

**Amendement n° 294** présenté par Mme Chapelier, Mme Gaillot, Mme Valérie Petit, M. Christophe, Mme Gayte, M. Bournazel, Mme Wonner, M. Simian, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme De Temmerman et Mme Sylla.

I. – À l'alinéa 6, substituer à la première occurrence du mot :

« des »,

le mot :

« les ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , réparties par sexe, ».

III. – En conséquence, audit alinéa, après le mot :

« aux »,

insérer les mots :

« écarts de représentation entre les femmes et les hommes parmi les ».

**Amendement n° 293** présenté par Mme Chapelier, Mme Gaillot, Mme Valérie Petit, M. Christophe, Mme Gayte, M. Bournazel, M. Chiche, Mme Wonner, M. Simian, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme De Temmerman, M. Viry, Mme Sylla et Mme Calvez.

À l'alinéa 6, après le mot :

« données »

insérer les mots :

« incluant le total des sommes perçues ».

**Amendement n° 262** présenté par Mme Rixain.

Supprimer l'alinéa 7.

**Amendement n° 274** présenté par M. Belhaddad, Mme Lazaar, Mme Calvez, M. Paluszkiwicz, M. Testé, Mme Leguille-Balloy, Mme Rauch et Mme Sylla.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Art. 1<sup>er</sup> C. – Les entreprises dont le score obtenu à l'index de l'égalité professionnelle est inférieur à la note minimale à atteindre fixée par le décret n° 2019–15 du 8 janvier 2019 ne peuvent bénéficier d'un financement en prêts ou en fonds propres de la part de la Banque publique d'investissement. »

**Amendement n° 65** présenté par Mme Braun-Pivet, M. Le Bohec, M. Ardouin, M. Baichère, M. Barbier, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Brugnera, M. Cabaré, M. Claireaux, Mme Françoise Dumas, Mme Krimi, Mme Lazaar, Mme Le Peih, M. Lejeune, Mme Morlighem, Mme Oppelt, M. Paluszkiwicz, Mme Piron, Mme Provenzier, Mme Sylla, M. Testé, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Turret, Mme Vanceunbrock et M. Zulesi.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Le dernier alinéa de l'article 7–1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les activités de la société anonyme Bpifrance ne peuvent bénéficier aux entreprises sanctionnées en vertu du premier alinéa de l'article L. 1142–10 du code du travail. » »

#### Après l'article 8

**Amendement n° 40** présenté par Mme Parmentier-Lecocq, Mme Riotton, Mme Piron, M. Claireaux, M. Sorre, Mme Brugnera, Mme Meynier-Millefert, Mme Mauborgne, Mme Le Peih et Mme Fabre.

Après l'article 8, insérer l'article suivant :

La sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code monétaire et financier est complétée par un paragraphe 5 ainsi rédigé :

« Paragraphe 5

« Égalité d'entreprendre

« Art. L. 313–22–2 – I. – Les établissements de crédit communiquent chaque année à la Banque de France les indicateurs relatifs aux écarts de prêts accordés aux entreprises dirigées par des femmes ou par des hommes et des indicateurs relatifs aux prêts refusés aux entreprises dirigées par des femmes ou par des hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer ces écarts. Les modalités et la méthodologie sont définies par décret.

« II. – Les établissements de crédit communiquent chaque année à la Banque de France les indicateurs relatifs aux écarts de prêts accordés pour la création d'entreprises dirigées par une femme ou par un homme et des indicateurs relatifs aux prêts refusés pour la création d'une entreprise dirigée par une femme ou par un homme ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer ces écarts. Les modalités et la méthodologie sont définies par décret.

« III. – La Banque de France remet chaque année au Parlement un rapport relatif aux indicateurs transmis par les établissements de crédit et identifie les établissements en deçà d'un certain niveau défini par décret. »

**Amendement n° 138** présenté par Mme Grandjean.

Après l'article 8, insérer l'article suivant :

Le second alinéa du II de l'article L. 141–6 du code monétaire et financier est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle remet, chaque année, un rapport au Parle-

ment présentant les données de financement réparties par sexe afin de rendre compte des disparités entre les femmes et les hommes dans le financement des entreprises ».

**Amendement n° 292** présenté par Mme Chapelier, Mme Gaillot, Mme Valérie Petit, M. Christophe, Mme Gayte, M. Bournazel, M. Chiche, Mme Wonner, M. Simian, Mme Bagarry, Mme Lazaar, Mme De Temmerman et Mme Sylla.

Après l'article 8, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 313–12–2 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 313–12–3 ainsi rédigé :

« Art. L. 313–12–3. – Les établissements de crédit ou sociétés de financement publient annuellement les données relatives aux écarts de représentation entre les femmes et les hommes ayant bénéficié d'un crédit pour la création ou le développement d'une entreprise. »

**Amendement n° 205** présenté par Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe, M. Becht, M. Bournazel, M. El Guerrab, M. Euzet, M. Gassilloud, M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Larssonneur, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Valérie Petit, M. Potterie et Mme Sage.

Après l'article 8, insérer l'article suivant :

Le 6° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014–873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est complété par les mots : « ainsi qu'un égal accès des femmes et des hommes à la promotion et aux postes à haute responsabilité ».

#### Article 8 bis (nouveau)

① La sous-section 2 de la section 2 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II du code monétaire et financier est ainsi modifiée :

② 1° L'article L. 214–24–44 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les fonds d'investissement se fixent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les membres ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement et dans les équipes d'investissement. » ;

③ 2° Le 2° du I de l'article L. 214–24–62 est complété par les mots : « , qui présente en outre les objectifs de progression de la part des femmes et des hommes parmi les membres ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement et dans les équipes d'investissement ».

**Amendement n° 331** présenté par Mme Panonacle, Mme Grandjean, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunbrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénéick Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot,

Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Rosen, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Rédiger ainsi cet article :

« La section 5 du chapitre III du titre III du livre V du code monétaire et financier est complétée par un article L. 533-22-2-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 533-22-2-4.* - Les sociétés de gestion de portefeuille de plus de cinquante salariés définissent un objectif de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. »

**Sous-amendement n° 339** présenté par Mme Rixain.

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de plus de cinquante salariés ».

**Sous-amendement n° 351** présenté par Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« équilibrée »,

le mot :

« égale ».

#### Après l'article 8 bis

**Amendement n° 178** présenté par M. Viry.

Après l'article 8 bis, insérer l'article suivant :

Le titre IV du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code du travail est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Après l'article L. 1142-8, il est inséré un article L. 1142-8-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1142-8-1.* - I. - Par dérogation, les dispositions prévues aux articles L. 1142-8 à L. 1142-10 s'appliquent aux entreprises de portage salarial d'au moins cinquante salariés permanents fonctionnels tels que définis au 1<sup>o</sup> de l'article L. 1254-29.

« II. - Dans les entreprises de portage salarial mentionnées au I du présent article, la détermination des indicateurs mentionnés à l'article L. 1142-8 prend uniquement en compte les salariés permanents fonctionnels de l'entreprise tels que définis au 1<sup>o</sup> de l'article L. 1254-29. » ;

2<sup>o</sup> Après l'article L. 1142-13, il est inséré un article L. 1142-14 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1142-14.* - Par dérogation, les dispositions prévues aux articles L. 1142-11 à L. 1142-13 s'appliquent aux entreprises de portage salarial d'au moins mille salariés permanents fonctionnels tels que définis au 1<sup>o</sup> de l'article L. 1254-29. »

**Amendement n° 213** présenté par Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Thill.

Après l'article 8 bis, insérer l'article suivant :

Dans les douze mois suivants la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les mesures à mettre en œuvre afin de favoriser la mixité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux filières de formation.

**Amendement n° 214** présenté par Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Thill.

Après l'article 8 bis, insérer l'article suivant :

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement formulant des propositions destinées à valoriser les enseignantes des filières technologiques et professionnelles.

**Amendement n° 106** présenté par Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin.

Après l'article 8 bis, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement concernant l'extension à toute famille monoparentale de bénéficier d'une place en crèche, sans avoir à justifier de la perception de l'allocation de soutien familial. Ce rapport effectue une analyse quantitative mais aussi qualitative sur les bienfaits pour l'emploi et pour l'économie de ce dispositif incitatif et propose un mécanisme de droit opposable garanti d'obtention d'une place dès lors qu'on en fait la demande.

**Amendement n° 107** présenté par Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin.

Après l'article 8 bis, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la création rapide d'un nombre pertinent de places en crèches, afin de préciser le programme présidentiel qui prétendait créer « beaucoup de places en crèches ». Ce rapport estime le nombre de places qui sont nécessaires et qui restent donc à construire, afin d'éviter les phénomènes de sortie de l'emploi des mères, afin de prendre soin de leur enfant par déficience de la puissance publique.

**Amendement n° 209** présenté par Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Thill.

Après l'article 8 bis, insérer l'article suivant :

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport formulant des propositions d'incitation aux entreprises afin qu'elles proposent des places en crèche à ses salariés. Le rapport évoque le coût de ces incitations pour les finances publiques.

**Amendement n° 120** présenté par Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin.

Après l'article 8 bis, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la création d'un droit opposable à une solution de garde. Par ailleurs, ce rapport pourra envisager une amélioration des conditions de travail des personnes, majoritairement des femmes, qui effectuent ces métiers du lien. Une revalorisation de leur salaires, de leurs horaires et lieux de travail pourra être envisagé.

**Amendement n° 243** présenté par Mme Khedher.

Après l'article 8 bis, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport portant sur le financement des établissements d'accueil des jeunes enfants hospitaliers, sur l'apport du dispositif pour améliorer les conditions de travail des soignants et sur leur développement au sein des établissements de santé publics.

**Amendement n° 131** présenté par Mme Peyrol.

Après l'article 8 bis, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'évolution possible du droit en matière de solidarité entre époux et partenaire liées par un pacte civil de solidarité, tout particulièrement sur la solidarité à laquelle sont tenus les conjoints en matière de paiement des dettes fiscales de leur foyer.

**Amendement n° 322** présenté par Mme Fabre, M. Gouffier-Cha, Mme Limon, Mme Grandjean, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rist, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunbrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Léniaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérian, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouando, M. Krabal, Mme Krimi, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne,

M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O’Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vuilletet, Mme Zitouni et M. Zulesi.

Après l’article 8 bis, insérer l’article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d’un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à l’application de l’information et de l’éducation à la sexualité prévue à l’article L. 312-16 du code de l’éducation. Ce rapport s’attache à présenter les modalités de mise en œuvre de cette obligation dans tous les territoires et à tous les niveaux de scolarité, ainsi que, le cas échéant, les déficiences d’application, les raisons qui expliquent ces déficiences et les moyens d’y remédier. Ce rapport tire également un bilan de l’apport de ces séances en matière de lutte contre les stéréotypes de genre.

**Amendement n° 242** présenté par Mme Liso.

Après l’article 8 bis, insérer l’article suivant :

Le Parlement remet, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport destiné à évaluer les résultats des dispositifs existants en matière de lutte contre les inégalités économiques et professionnelles, et suggérer des propositions d’amélioration. Article 9

La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**Amendement n° 338** présenté par le Gouvernement.

Supprimer cet article.

## Annexes

### DÉMISSION D’UN DÉPUTÉ

M. le président de l’Assemblée nationale a reçu de M. Benjamin Griveaux, député de la 5<sup>e</sup> circonscription de Paris, une lettre l’informant qu’il se démettait de son mandat de député.

L’Assemblée nationale a pris acte de sa démission lors de sa première séance du mercredi 12 mai 2021.

### DÉPÔT D’UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président de l’Assemblée nationale a reçu, le 12 mai 2021, de MM. le Premier ministre et le Ministre de l’intérieur, une lettre rectificative au projet de loi relatif à la prévention d’actes de terrorisme et au renseignement n° 4104.

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4153, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l’administration générale de la République.

### DÉPÔT D’UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président de l’Assemblée nationale a reçu, le 12 mai 2021, de Mme Nathalie Bassire, une proposition de loi constitutionnelle visant à modifier l’article 74-1 de la constitution et redéfinir la qualification du territoire national par rapport à ses collectivités d’Outre-Mer.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 4155, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l’administration générale de la République, en application de l’article 83 du règlement.

### DÉPÔT D’UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président de l’Assemblée nationale a reçu, le 12 mai 2021, de Mme Fiona Lazaar, une proposition de résolution visant à rappeler le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre, déposée en application de l’article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 4152.

### DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l’Assemblée nationale a reçu, le 12 mai 2021, de Mme Béatrice Descamps, un rapport, n° 4150, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l’éducation sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine (n° 3934).

M. le président de l’Assemblée nationale a reçu, le 12 mai 2021, de M. Jean-Bernard Sempastous, un rapport, n° 4151, fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de loi, après engagement de la procédure accélérée, de M. Jean-Bernard Sempastous et plusieurs de ses collègues portant mesures d’urgence pour assurer la régulation de l’accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires (n° 3853).

M. le président de l’Assemblée nationale a reçu, le 12 mai 2021, de M. Fabien Matras, un rapport, n° 4154, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l’administration générale de la République sur la proposition de loi, après engagement de la procédure accélérée, de M. Fabien Matras et plusieurs de ses collègues visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers (n° 3162).

M. le président de l’Assemblée nationale a reçu, le 12 mai 2021, de M. Florent Boudié, un rapport, n° 4156, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte les dispositions restant en discussion du projet de loi confortant le respect des principes de la république et de lutte contre le séparatisme.

**DÉPÔT DE RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI**

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 12 mai 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 4311-8 du code des transports, le contrat d'objectifs et de performance conclu entre l'État et Voies navigables de France pour la période 2020-2029.

**MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES**

*(Journal officiel, Lois et Décrets, du 13 mai 2021)*

**GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ**

*(266 membres au lieu de 267)*

Supprimer le nom de M. Benjamin Griveaux.

**CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE  
DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le mardi 18 mai 2021 à 10 heures dans les salons de la présidence.

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3764

sur l'article 7 de la proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (première lecture).

Nombre de votants : .....	49
Nombre de suffrages exprimés : .....	49
Majorité absolue : .....	25
Pour l'adoption : .....	49
Contre : .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (268)

*Pour* : 30

Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Céline Calvez, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Séverine Gipson, Mme Carole Grandjean, Mme Véronique Hammerer, Mme Christine Hennion, Mme Sonia Krimi, Mme Célia de Lavergne, Mme Monique Limon, M. Jacques Marilossian, M. Jean François Mbaye, Mme Patricia Mirallès, M. Mickaël Nogal, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Sophie Panonacle, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Natalia Pouzyreff, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Isabelle Rauch, Mme Véronique Riotton, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Sylvain Templier, M. Alain Tourret et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (104)

*Pour* : 4

M. Philippe Benassaya, M. Martial Saddier, M. Robert Therry et Mme Laurence Trastour-Isnart.

#### Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

*Pour* : 2

Mme Michèle de Vaucouleurs et M. Philippe Vigier.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Pour* : 4

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot et M. Gérard Leseul.

*Non-votant(s)* : 1

M. David Habib (président de séance).

#### Groupe Agir ensemble (21)

*Pour* : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Patricia Lemoine.

#### Groupe UDI et indépendants (18)

*Pour* : 1

Mme Valérie Six.

#### Groupe Libertés et territoires (18)

*Pour* : 1

M. Michel Castellani.

#### Groupe La France insoumise (17)

*Pour* : 2

M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Mathilde Panot.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

#### Non inscrits (23)

*Pour* : 3

Mme Delphine Bagarry, Mme Albane Gaillot et Mme Fiona Lazaar.

### Scrutin public n° 3765

sur l'article 8 de la proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (première lecture).

Nombre de votants : .....	57
Nombre de suffrages exprimés : .....	55
Majorité absolue : .....	28
Pour l'adoption : .....	55
Contre : .....	0

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (268)

*Pour* : 39

M. Pascal Bois, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, M. Stéphane Claireaux, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Catherine Fabre, Mme Séverine Gipson, Mme Carole Grandjean, Mme Véronique Hammerer, Mme Christine Hennion, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sonia Krimi, Mme Célia de Lavergne, Mme Monique Limon, M. Jacques Marilossian, M. Jean François Mbaye, Mme Patricia Mirallès, Mme Naïma Moutchou, M. Mickaël Nogal, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Sophie Panonacle, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Natalia Pouzyreff, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Isabelle Rauch, Mme Véronique Riotton, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Sylvain Templier, M. Vincent Thiébaud, M. Alain Tourret, M. Stéphane Travert et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (104)***Pour* : 4

M. Philippe Benassaya, M. Martial Saddier, M. Robert Therry et Mme Laurence Trastour-Isnart.

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)***Pour* : 2

Mme Michèle de Vaucouleurs et M. Philippe Vigier.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)***Pour* : 2

Mme Marie-Noëlle Battistel et M. Olivier Faure.

*Abstention* : 2

M. Guillaume Garot et M. Gérard Leseul.

*Non-votant(s)* : 1

M. David Habib (président de séance).

**Groupe Agir ensemble (21)***Pour* : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Patricia Lemoine.

**Groupe UDI et indépendants (18)***Pour* : 1

Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)***Pour* : 1

M. Michel Castellani.

**Groupe La France insoumise (17)***Pour* : 2

M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Mathilde Panot.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)****Non inscrits (23)***Pour* : 2

Mme Delphine Bagarry et Mme Albane Gaillot.

**MISES AU POINT****(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Sereine Mauborgne et Mme Monica Michel-Brassart ont fait savoir qu'elles avaient voulu « voter pour ».

**Scrutin public n° 3766***sur l'ensemble de la proposition de loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . .	61
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	61
Majorité absolue : . . . . .	31
Pour l'adoption : . . . . .	61
Contre : . . . . .	0

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe La République en marche (268)***Pour* : 43

M. Pascal Bois, Mme Pascale Boyer, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Céline Calvez, M. Stéphane Claireaux, Mme Jacqueline Dubois, Mme Coralie Dubost, Mme Catherine Fabre, M. Jean-Luc Fugit, Mme Séverine Gipson, Mme Carole Grandjean, Mme Véronique Hammerer, Mme Christine Hennion, Mme Catherine Kamowski, M. Guillaume Kasbarian, Mme Sonia Krimi, Mme Célia de Lavergne, Mme Monique Limon, M. Jacques Marilossian, Mme Sereine Mauborgne, M. Jean François Mbaye, Mme Monica Michel-Brassart, Mme Patricia Mirallès, Mme Naïma Moutchou, M. Mickaël Nogal, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, Mme Sophie Panonacle, M. Didier Paris, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Patrice Perrot, Mme Natalia Pouzyreff, M. Pierre-Alain Raphan, Mme Isabelle Rauch, Mme Véronique Riotton, Mme Marie-Pierre Rixain, M. Sylvain Templier, M. Vincent Thiébaud, M. Alain Tourret, M. Stéphane Travert et Mme Corinne Vignon.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (104)***Pour* : 4

M. Philippe Benassaya, M. Martial Saddier, M. Robert Therry et Mme Laurence Trastour-Isnart.

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)***Pour* : 2

Mme Michèle de Vaucouleurs et M. Philippe Vigier.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)***Pour* : 4

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Olivier Faure, M. Guillaume Garot et M. Gérard Leseul.

*Non-votant(s)* : 1

M. David Habib (président de séance).

**Groupe Agir ensemble (21)***Pour* : 2

Mme Annie Chapelier et Mme Patricia Lemoine.

**Groupe UDI et indépendants (18)***Pour* : 1

Mme Valérie Six.

**Groupe Libertés et territoires (18)***Pour* : 1

M. Michel Castellani.

**Groupe La France insoumise (17)***Pour* : 2

M. Jean-Luc Mélenchon et Mme Mathilde Panot.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)****Non inscrits (23)***Pour* : 2

Mme Delphine Bagarry et Mme Albane Gaillot.